

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 18 mai 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 2

Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ

Absents :

Guillaume LE PERON

Pierre CHARRIER

Excusés :

Ghyslaine MORTIER-DORIAN,

Jérôme COUËTOUX DU TERTRE,

Pouvoir :

Ghyslaine MORTIER-DORIAN donne pouvoir à Jean-Paul NAUD pour la représenter

Jérôme COUËTOUX DU TERTRE donne pouvoir à Pauline POTEL pour le représenter

Secrétaire de séance : Maurice PERRAIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21H35 et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 26 avril 2021. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. Présentation du projet de territoire d'Erdre et Gesvres par M. Yvon LERAT, Mme Isabelle PROVOST et M. Jean-Paul NAUD.
2. Intercommunalité : avis sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement et d'Association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public
3. Jury d'assises : tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré
4. Urbanisme : Adhésion de la commune à Loire-Atlantique Développement – Société d'Equipement de Loire-Atlantique
5. Relevé de décisions.
6. Informations diverses.

Intercommunalité : Avis sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le projet de délibération sur les conditions et les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques de l'établissement public

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaboré dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques

- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttres contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/ biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

- **PREND** connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public et donne l'avis suivant :

- Sur le projet de territoire :
Avis favorable au projet présenté.

- Sur le pacte de gouvernance :
Avis favorable au pacte de gouvernance.

- Sur le projet délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public :
Avis favorable au projet de délibération.

Jury d'assises : tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré

En application de la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de procédure pénale, et comme chaque année, il appartient aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique en 2022.

La loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Le tirage au sort porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L.17).

1^{er} tirage : numéro de la page

2^{ème} tirage : numéro de ligne et par conséquent le nom du juré.

Les opérations sont à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Le tirage au sort prévu à l'article 261 du Code de Procédure Pénale est fait par le Maire de la commune.

D'une façon générale, le tirage au sort doit avoir lieu publiquement.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2022, ne doivent pas être retenues (les personnes nées après le 31 décembre 1999).

Nombre de jurés pour la commune de Notre-Dame-des-Landes : 2

Le nombre de noms à tirer doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée.

RESULTATS DU TIRAGE AU SORT

NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
BALLU	Elisa	321 Saint-Jean	25/09/1982
DUFOUR	Elodie	40 rue Beausoleil	02/07/1967
CLOTEAU	Gisèle	18 rue de Nantes	23/11/1935
FRESNEAU	Elodie	9 le haut Brédeloup	06/12/1982
ADELER	Olivier	16 bis Le Longduc	17/11/1988
AUBRY	Annie	14 allée du bois des champs	03/08/1957

Urbanisme : Adhésion de la commune à la Loire-Atlantique Développement –
Société d'Equipement de Loire-Atlantique

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSENTION : 1 (Laurent PAPIN)

- APPROUVE l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
- APPROUVE le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le chapitre 27 et à l'article 271,
- DESIGNÉ Jean-Paul NAUD représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autorise à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Relevé de décisions

Informations diverses

TRAVAUX ECOLE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive a été notifiée à la commune de Notre-Dame-des-Landes par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire.

Les travaux du projet d'extension de l'école publique Marcel Pagnol risquent de porter atteinte à des vestiges archéologiques et la DRAC a décidé de prescrire la réalisation d'un diagnostic qui permettra de caractériser les éléments d'un patrimoine archéologique éventuellement présent.

Le projet d'extension se situe à l'emplacement d'un site archéologique référencé à la carte archéologique nationale suite à la découverte d'une urne cinéraire qui aurait été découverte lors de la première extension de l'école réalisée en 2004 et qui aurait été portée à la connaissance de la DRAC, sans que les élus de l'époque en aient été informés.

La réalisation de ce diagnostic doit être proposée au Pôle archéologie préventive et programmée de Grand Patrimoine de Loire-Atlantique qui est habilité pour l'exécution des diagnostics prescrits sur son territoire. Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les

résultats obtenus. Lors d'une communication téléphonique avec la DRAC, il nous a été indiqué que la phase diagnostic pourrait reporter le début des travaux à juillet 2022.

Le projet d'extension de l'école est bien sûr maintenu car il bénéficie à ce jour de subventions notamment liées au plan de relance de l'Etat et qui ne pourrait pas être reconduites en cas d'abandon du projet.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal sera tenu informé du démarrage du diagnostic archéologique.

PROCHAINES REUNIONS MUNICIPALES

Mercredi 26 mai :
Réunion CAUE 44 Ilot Presbytère

Mardi 1^{er} juin :
Bureau municipal 19h00 22h00 salle des chênes

Mercredi 2 :
Commission communication 18h00 21h00

Vendredi 4 :
Réunion liaison douce Epine / Bourg 19h00 21h00

Mercredi 9 :
Réunion chemins ruraux EKOSSENTIA 9h30 12h00
Réunion démarche participative 19h00 21h00

Jeudi 10 :
Réunion route de la lande 18h30 21h00

Samedi 12 :
Réunion de préparation des élections

Lundi 14 :
Bureau municipal 19h00 22h00

Mercredi 16 salle des chênes
Jury label ville sportive 14h00 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22H36
La prochaine séance du conseil municipal est fixée le 21 juin 2021

Bernard AUBRAYE	Romain BUGEL	Fanny BURBAN	Pierre CHARRIER
Patricia CORNET	Jérôme COUETOUX- DU-TERTRE	Jean-François COYARD	Marine GUILLOUX
Dominique PERRAUD	Isabelle PROVOST	Guillaume LE PERON	Patrick MAILLARD
Nathalie MARAIS- CHARTIER	Ghyslaine MORTIER- DORIAN	Jean-Paul NAUD	Laurent PAPIN
Maurice PERRAIS	Pauline POTEL	Marie-Annie RUIZ	